

SOUSCRIPTION

4 mai - 22 mai 2026



CASTOR INTERNATIONAL

RELAIS 2026

Investissez dans VINCI !

Attribution
d'actions
gratuites*



* Conditionnée à un investissement initial (voir modalités à la suite)



Richard Nourry/Photothèque VINCI

Pierre Anjolas
directeur général

Pour l'édition 2026 de Castor International, l'Arabie Saoudite et l'Inde rejoignent les pays bénéficiaires du programme. Ensemble, les salariés de VINCI sont le premier actionnaire du Groupe.

Partager les fruits de notre performance constitue l'un des huit engagements de notre Manifeste. Traduction concrète de cet engagement, le programme Castor International concerne, en 2026, plus de 80 % des salariés hors de France.

Souscrire à des actions VINCI par l'intermédiaire du FCPE Castor International Relais 2026, c'est faire le choix d'investir dans le Groupe et de s'associer à sa réussite sur le long terme.

Afin de vous accompagner dans votre démarche, je vous invite à lire attentivement cette brochure et les documents liés à cette opération. Vous les retrouverez également sur castorvinci.com. J'espère que vous serez nombreux, une fois encore, à prendre part à ce programme spécialement élaboré pour vous et qui nourrit notre culture du partage.

VINCI en 2025



294 000

salariés dans le monde dont 186 000 hors de France

386 000

projets par an



± 74,6

milliards d'euros de chiffre d'affaires

VINCI, un groupe utile aux hommes et attentif à la planète

VINCI est un leader mondial des concessions, des services à l'énergie et de la construction, employant 294 000 collaborateurs dans plus de 120 pays. Sa mission est de concevoir, financer, construire et gérer des infrastructures et des équipements qui contribuent à l'amélioration de la vie quotidienne et à la mobilité de chacun. Parce que sa vision de la réussite est globale, VINCI s'engage sur la performance environnementale,

sociale et sociétale de ses activités. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, VINCI considère l'écoute et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes de ses projets comme une condition nécessaire à l'exercice de ses métiers. L'ambition de VINCI est ainsi de créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses actionnaires, ses salariés, ses partenaires et pour la société en général.

AVEC CASTOR, vous êtes le premier actionnaire du Groupe

Depuis 14 ans, VINCI propose à la majorité de ses salariés à l'international de devenir **actionnaire** du Groupe à travers Castor International à des conditions privilégiées via un FCPE.

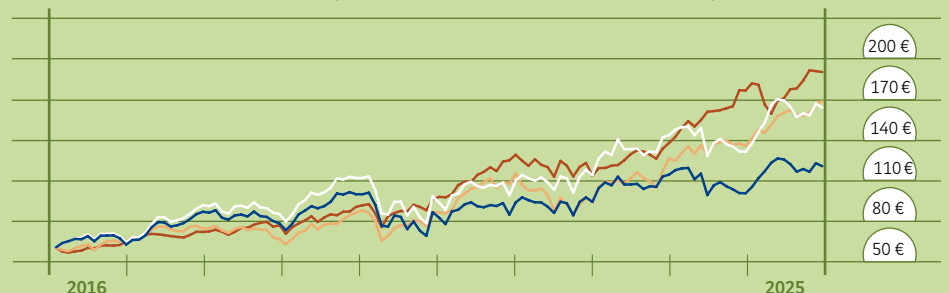
Plus de 170 000 salariés et anciens salariés sont aujourd'hui actionnaires du groupe VINCI au travers des plans Castor.

L'opération **Castor International 2026** s'ouvre à un périmètre de **plus de 140 000 collaborateurs dans 45 pays** essentiels dans la stratégie de développement de VINCI.

À travers cette offre, VINCI vous donne la possibilité de vous constituer une épargne à moyen terme en recevant au bout de 3 ans jusqu'à 80 actions gratuites.



Évolution de l'action VINCI (du 01/01/2016 - au 31/12/2025)



■ VINCI
■ VINCI (dividendes réinvestis)
■ Euro STOXX Const & Mat (dividendes réinvestis)
■ MSCI World Large Cap (dividendes réinvestis)

Performances annuelles moyennes entre le 01/01/2016 et le 31/12/2025 (calcul exprimé en euros et élaboré dividendes réinvestis)

Action VINCI	Euro STOXX Const & Mat	MSCI World Large Cap
+10,74 %	+11,07 %	+12,42 %

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.



Cours de bourse de VINCI disponible sur castor.vinci.com






3 AVANTAGES

à participer à cette opération



Une participation financière sous forme d'actions gratuites

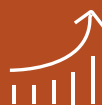
- VINCI accompagne votre effort d'épargne avec une attribution d'actions gratuites, variable par tranche de versement.
- Les actions gratuites ne sont définitivement acquises et livrées qu'à l'échéance de la période de 3 ans, sous réserve des conditions précisées ci-après.
- La règle retenue favorise les petits épargnants : pour l'équivalent des 10 premières actions souscrites, 20 actions sont offertes.

		
Quand vous souscrivez jusqu'à... ⁽¹⁾	Votre entreprise vous consent des actions gratuites à hauteur de... ⁽²⁾	Soit un total pouvant aller jusqu'à...
1 à 10 actions	2 actions gratuites pour l'équivalent d'1 action souscrite à partir de la 1 ^{ère}	20 actions gratuites (10 actions x 2)
11 à 40 actions	1 action gratuite pour l'équivalent d'1 action souscrite à partir de la 11 ^e	50 actions gratuites (10 actions x 2) + (30 actions x 1)
41 à 100 actions	1 action gratuite pour l'équivalent de 2 actions souscrites à partir de la 41 ^e	80 actions gratuites (10 actions x 2) + (30 actions x 1) + (60 actions x 1/2)

Pour le calcul :

(1) Le nombre d'actions souscrites retenu correspond au montant de votre investissement initial divisé par le prix de souscription de l'action VINCI, arrondi au nombre entier inférieur.

(2) Le nombre d'actions gratuites attribué est arrondi au nombre entier inférieur.



Des dividendes versés par VINCI

- Vous bénéficiez des dividendes versés le cas échéant par VINCI, dès l'origine sur les actions souscrites via le FCPE, puis également sur les actions gratuites après leur acquisition définitive.
- Les dividendes versés au titre des actions détenues via le FCPE Castor International sont réinvestis automatiquement dans le FCPE et augmentent le nombre de parts que vous détenez.



Une prise en charge des frais par votre entreprise

En votre qualité de salarié, vous ne payez aucun droit d'entrée ni de frais de tenue de comptes.

En contrepartie de ces avantages, vous acceptez :

- une **indisponibilité de votre épargne pendant 3 ans** (hors cas de déblocage anticipé précisés ci-après) ;
- les **risques sur votre capital**, à la hausse comme à la baisse, que comporte un investissement en actions ;
- les risques liés aux variations du franc suisse contre l'euro ;
- la concentration des risques sur les titres d'une seule entreprise. Il est recommandé à chaque souscripteur d'évaluer la nécessité de procéder à une diversification de ses placements.

Comment **SOUSCRIRE** ?

Qui peut souscrire ?



Tous les salariés d'une des sociétés adhérentes au Plan d'Épargne Groupe Actionnariat International

et



ayant une ancienneté d'au moins 6 mois (consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois) à la date de souscription

Avertissement : cette offre n'est pas ouverte aux résidents des États-Unis. Pour plus d'informations, veuillez s'il vous plaît vous référer au règlement et au document d'informations clés du FCPE Castor International Relais 2026. En vertu des dispositions du Règlement (UE) n°833/2014 et du règlement (UE) n°725/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) en ce qui concerne les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse, et (ii) en ce qui concerne les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat membre de l'Union européenne.

Comment souscrire ?



Souscrivez sur le site castor.vinci.com

ou



- Remplissez le bulletin de souscription papier
- Transmettez-le à votre correspondant Castor

Afin que votre souscription soit prise en compte, assurez-vous d'avoir transmis le règlement de la souscription à votre correspondant Castor.

À quelle hauteur ?

Le versement minimum est égal au prix de souscription d'1 action VINCI (soit environ 111,86 francs suisse au 31/12/2025).



1 action VINCI

Votre souscription

25 % de votre rémunération annuelle brute 2026*

* Calcul sur la base de l'ensemble des salaires et primes perçus depuis le 1^{er} janvier 2026 et l'estimation des salaires et primes à percevoir sur la base de votre contrat de travail jusqu'au 31 décembre 2026.

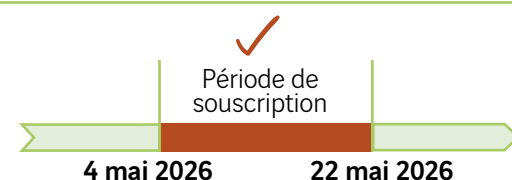
À quel prix ?

Le prix de souscription est :

- égal à la **moyenne des 20 cours de Bourse** (cours moyens pondérés par le volume) précédant l'ouverture de la période de souscription ;
- fixé par le **directeur général** sur délégation du Conseil d'administration le 30/04/2026.

Quand participer ?

- La période de souscription est ouverte **du 4 mai au 22 mai 2026** inclus**.
- Les souscriptions en ligne sont **possibles jusqu'au 22 mai 2026, 23h59 heure de Paris**.
- Les bulletins de souscription retournés en dehors de cette période ne peuvent pas être pris en compte.



** Sous réserve de la décision du directeur général sur délégation du Conseil d'administration.

Que se passe-t-il en cas de sursouscription ?

Si le nombre total d'actions demandées dépasse le nombre d'actions de l'enveloppe réservée pour l'opération, les demandes de souscriptions seront réduites selon la méthode de la moyenne des souscriptions :

- Il est procédé à la division du nombre d'actions total offertes par le nombre de souscripteurs afin d'obtenir « la moyenne de souscription ».
- Les souscriptions inférieures ou égales à cette moyenne sont intégralement servies. Les portions des souscriptions dépassant cette moyenne seront servies proportionnellement au nombre d'actions demandées.

Comment fonctionne le fonds relais ?



- 1 Vous souscrivez initialement les parts du **FCPE Castor International Relais 2026**.
- 2 Le jour de l'augmentation de capital (prévue le 2 juillet 2026), le **FCPE Relais souscritra les actions VINCI** au prix prédéfini.
- 3 Le **FCPE Relais fusionnera ensuite avec le FCPE Castor International** après accord du conseil de surveillance et agrément de l'AMF.

Quand et à quelles conditions RÉCUPÉRER SON ÉPARGNE ?



Quand mon épargne sera-t-elle disponible ?

2 juillet
2026

Pendant 3 ans



2 juillet
2029



Votre investissement est **indisponible**

Toutefois, des cas de **déblocage anticipé** existent, en cas de :

- **cessation du contrat de travail** (retraite, démission, licenciement...);
- **sortie de votre entreprise** du périmètre des sociétés éligibles ;
- **invalidité** ;
- **décès**.

Votre épargne devient **disponible**

Vous recevez **gratuitement et définitivement** les actions VINCI complémentaires si vous :

- êtes toujours salarié du Groupe ;
- et**
- avez **conservé** totalement votre investissement initial.

Vous êtes **libre** :

- de **conserver** vos actions VINCI au sein du FCPE Castor International ;
- ou**
- de les **vendre** en tout ou partie à tout moment.

Focus sur les règles particulières d'attribution des actions gratuites

Lors de la souscription, vous bénéficiez de droits à actions gratuites si vous êtes salarié le 2 juillet 2026. Les actions gratuites ne sont acquises définitivement qu'à condition d'être salarié du groupe VINCI à l'échéance des 3 ans, soit le 2 juillet 2029.

Toutefois, pendant cette période, certaines règles relatives aux droits à action gratuite s'appliquent, notamment :



- Départ à la **retraite ou licenciement** (sauf pour faute) ;
- **Sortie de votre entreprise** du périmètre des sociétés éligibles ;
- **Changement d'employeur et de pays** au sein du groupe VINCI ;
- **Décès ou invalidité** du bénéficiaire.

Votre employeur vous **verse une prime*** égale au nombre d'actions gratuites initialement attribuées multiplié par le prix de souscription en euros d'une action VINCI dans le cadre de l'offre Castor International 2026 ;

- En contrepartie, **vous ne recevez pas les actions gratuites**.



- **Démission ou licenciement pour faute** ;
- Demande de **déblocage anticipé** de votre épargne (suite à la fin de votre contrat à durée déterminée).

- Vous **perdez immédiatement et définitivement** le bénéfice des actions gratuites ;
- **Pas de compensation financière**.

** Pour les pays hors zone Euro, le taux de change appliqué sera celui en vigueur lors de votre départ de l'entreprise.*

Comment connaître la valeur de mon épargne ?

Elle suit le cours de l'action VINCI.

Vous pouvez consulter la valeur de votre épargne à tout moment :



Sur le site
castor.vinci.com



sur votre relevé
de compte

Comment récupérer mon épargne ?



Sur le site
castor.vinci.com

OU



Auprès de votre
service RH-Paie

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait qu'un investissement en parts de Fonds Commun de Placement (FCPE) investi en actions **comporte des risques de perte de capital et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse** sous l'influence de facteurs internes ou externes au FCPE.

Ce document n'est pas contractuel. Il vient en complément des Documents d'Informations Clés (DIC) du FCPE Castor International Relais 2026 et du FCPE Castor International agréés par l'Autorité des marchés financiers (AMF) française, ainsi que du règlement du Plan d'Épargne Groupe Actionnariat International.

Ces documents sont disponibles sur le site **castor.vinci.com**.

L'ensemble des dates indiquées dans ce document **peuvent être modifiées en cas d'événements affectant le bon déroulement de l'opération.**

VINCI se réserve le droit d'annuler l'opération à tout moment.



LEXIQUE

Action :

Une action est un titre de propriété qui correspond à une part/fraction du capital d'une société. Ainsi, en détenant des actions d'une société, on détient une part de cette société.

Action gratuite :

Une action gratuite est une action offerte sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire d'en payer le prix le jour où il en devient propriétaire.

Dividende :

Le dividende représente une fraction des bénéfices d'une entreprise qui est distribuée à ses actionnaires.

FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) ou fonds :

Le FCPE est une copropriété de valeurs mobilières divisée en parts et réservée aux salariés d'une ou plusieurs entreprises. En investissant dans un FCPE, on devient « porteur de parts » de ce FCPE.

Prix de souscription :

Il sera calculé sur la moyenne des 20 cours de Bourse (cours moyens pondérés par le volume) précédant l'ouverture de la période de souscription.